

Règlement du jeu

„ Séjours neige à gagner dans les Alpes de Haute-Provence „

Article I : Organisation

L'ADT des Alpes de Haute Provence - Immeuble François Mitterrand - BP 170 - 04005 Dignes-Bains Cedex organise un jeu, du 04/01/2010 au 28/02/2010.

Article II : Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine, disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. Concernant les personnes mineures, Le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse, même email). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire d'inscription au jeu incomplet, ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Article III : Modalités

Pour jouer, le participant doit se connecter sur le site à l'adresse du Jeu <http://www.alpes-mercantour.com/jeu-neige/>, indiquer sur un formulaire d'inscription en ligne, ses coordonnées : civilité, nom, prénom, email, adresse postale, et son téléphone *répondre à 3 questions* et valider le formulaire.

Article IV : Dotation

Lot 1 Résidence « Les Balcons du Soleil * » :**

1 séjour à Val d'Allos 1800 La Foux d'une semaine en appartement base 4 personnes (hors linge de lits) pour la semaine du 20 au 27/03/2010

Lot 2 Agence Immobilière « Nell Immobilier » :

1 séjour à Pra Loup d'une semaine en studio base 4 personnes durant les vacances de Pâques 2010

Lot 3 Office de Tourisme du Val d'Allos :

5 forfaits journaliers (domaine de l'Espace Lumière – 230 kms de pistes)

Lot 4 Office de Tourisme de Pra Loup :

- 6 forfaits journaliers (domaine de l'Espace Lumière – 230 kms de pistes)
- 15 casquettes Pra Loup ;
- 30 Raclettes à neige

Lot 5 Office de Tourisme de la Vallée de la Blanche :

- 2 forfaits journaliers (station de St-Jean Montclar) ;
- 2 forfaits journaliers (station de Chabanon / Selonnet)
- 2 forfaits journaliers (station du Grand Puy)

Article V : Désignation des gagnants

Un tirage au sort parmi les formulaires dûment remplis sera effectué. Les gagnants seront informés par L'ADT des Alpes de Haute Provence des résultats par courrier, email ou par

téléphone. Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu tel que défini à l'article X. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, L'ADT des Alpes de Haute Provence se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire de jeu pour l'envoi de leur réservation de séjour. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé à la SCP Montel-Simeone-Sigura-Simeone, huissiers de justice associés, 21 rue Bonnefoy, 13 006 Marseille. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site de jeu. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

L'ADT des Alpes de Haute Provence
Immeuble François Mitterrand - BP 170
04005 Digne-les-Bains Cedex

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site de jeu. Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article VII : Remboursement des frais de jeu

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article VIII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'ADT des Alpes de Haute Provence décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'ADT des Alpes de Haute Provence tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP Montel-Simeone-Sigura-Simeone, huissiers de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception. L'ADT des Alpes de Haute Provence se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article X : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent L'ADT des Alpes de Haute Provence à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou Internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Les gagnants renoncent à réclamer au L'ADT des Alpes de Haute Provence tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article XI: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de L'ADT des Alpes de Haute Provence ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article XII: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XIII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de L'ADT des Alpes de Haute Provence et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à L'ADT des Alpes de Haute Provence

Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Règlement de jeu déposé sur www.reglement.net par Stratégies Networks, auprès de la SCP Montel-Simeone-Sigura-Simeone, huissiers de justice associés, 21 rue Bonnefoy, 13 006 Marseille